



COMMENT ANNULER TON VOYAGE - COVID 19

Passage en revue de 6 étapes, pour te faire rembourser

Parce qu'on est contraint de revoir nos plans vacances à cause de cette pandémie, nous te proposons concrètement une marche à suivre pour t'aider à être remboursé dans le cas où tu n'es pas encore parti et que tu devrais/voudrais annuler un voyage.

1 CHAQUE CAS EST INDIVIDUEL

Parce que tu as réservé à un différent moment, parce que tout le monde ne va pas au même endroit, parce qu'on ne part pas tous le même jour... Ta situation n'est pas forcément comparable à celle de ton voisin. Les affaires sont traitées au cas par cas, c'est à toi de faire les démarches.

2 CONSULTE LE DFAE

Renseigne-toi sur le site du DFAE de la confédération: www.eda.admin.ch

Ce site t'informera sur ta destination et la position de la confédération, à savoir s'il est déconseillé ou non de se rendre dans ce pays et si la réglementation du pays en question autorise ton entrée.

Ceci pourra te donner des arguments pour obtenir un remboursement.

3 PRENDS DES INFORMATIONS SUR TA DESTINATION

Consultes et contactes le site de l'ambassade du pays de ta destination et comprends leur politique actuelle liée au tourisme afin de rassembler des arguments pour ta requête.

4 PRENDS CONTACT AVEC TES PRESTATAIRES

Renseigne-toi directement auprès de tes prestataires : agences de voyage, compagnie aérienne, hôtel, assurances, ...

Demandes si ton voyage est annulé, si tu peux l'annuler et quelle est la procédure pour être remboursé.

Si tu n'obtiens pas de remboursement, beaucoup de compagnies aérienne et d'hôtels te proposeront de reporter ton voyage et de modifier tes dates ou te donneront un bon de valeur.

C'est le cas aujourd'hui par exemple des compagnies Easy Jet et de Swiss.

5 CONTACTE TON ASSURANCE VOYAGE OU CARTE DE CREDIT

Si tu possèdes une assurance voyage, consultes les conditions générales et contactes-les pour faire valoir tes droits. Il est fréquent que les assurances suivent les recommandations de la DFAE mais excluent les épidémies de leurs prestations.

Si tu as payé avec une carte de crédit, tu possèdes également une couverture liée à ta carte. Consultes tes droits et contactes-les via leur site internet. Visa, (www.viseca.ch) par exemple, inclu une assurance annulation selon les recommandations de la DFAE et en cas d'épidémie.

6 ASSURE LE SUIVI ADMINISTRATIF

Remplir les documents de demandes, joindre les justificatifs de paiement, envoyer le tout et enfin, contrôler le remboursement sur ton compte. Le travail du suivi est le plus contraignant et demande le plus de tenacité, mais est indispensable à la réussite de ta requête. Bonne chance!

money back

SE RENSEIGNER

CONTACTER

SUIVRE